

Initiatives et référendums cantonaux : nombre de signatures dans la constitution actuelle et dans le projet de constitution (pourcentages)

Le projet de nouvelle constitution introduit des modifications en matière de calcul du nombre de signatures pour les initiatives et les référendums cantonaux, qui passent des chiffres absolus à des pourcentages en fonction du corps électoral.

	Pourcentage (par rapport au corps électoral)	Délai	nombre de signatures (selon corps électoral au 13.09.2012)**	nombre de signatures si le corps électoral augmente de 50'000 électeurs	nombre de signatures si le corps électoral augmente de 100'000 électeurs	nombre de signatures si le corps électoral augmente de 150'000 électeurs
Corps électoral			241'982	290'000	340'000	390'000
initiative constitutionnelle cantonale						
projet de constitution :	4.00%	4 mois	9'679	11'600	13'600	15'600
constitution actuelle :	4.13%	4 mois	10'000	10'000	10'000	10'000
initiative législative cantonale						
projet de constitution :	3.00%	4 mois	7259	8700	10200	11'700
constitution actuelle :	4.13%	4 mois	10'000	10'000	10'000	10'000
référendum cantonal*						
projet de constitution :	3.00%	40 jours	7259	8700	10200	11'700
constitution actuelle :	2.89%	40 jours	7000	7000	7000	7000
référendum financier et logement*						
projet de constitution :	0.21%	40 jours	500	500	500	500
constitution actuelle :		référendum obligatoire		référendum obligatoire		

*Pour les référendums, le projet de constitution introduit des « **féries politiques** » du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus durant lesquelles le délai référendaire est suspendu (art. 68 al. 2).

**Données fournies par le Service des Votations et Elections (SVE) comprenant les Suisses de l'étranger votant à Genève